

| | | | | |
|--|---|---|---|----------------------|
|  Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC | CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-168 R1 | Diffusion : B | Date d'émission : 21 décembre 2005 | Page : 1/2 |
| | Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. | | <i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i> | |
| Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation. | | | | |
| Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet | | Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2004-168 édition originale | | |
| Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS | | Type(s) de matériel(s) : Avions A318, A319, A320 et A321 | | |
| Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180 | | | | |
| Chapitre ATA : 31, 34 | Objet : Perte des instruments de secours (ISIS Integrated Standby Instrument System) | | | |

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A318, A319, A320 et A321 tous modèles certifiés, tous numéros de série, ayant reçu application de la modification AIRBUS 27620 en production, ou du Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-34-1261 en service, et n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS 35536 en production ou du BS A320-34-1335 en service.

2. RAISONS :

Sur un avion A340, un opérateur a rapporté une perte de l'ISIS, suivie, durant le même vol, par la perte des écrans de visualisation EIS (Electronic Instrument System). Les avions A318, A319, A320 et A321 peuvent être de conception identique.

Il a été identifié que la panne de l'ISIS provient de l'horloge de l'ISIS qui déclare un défaut après 145 heures d'alimentation ininterrompue en courant électrique.

Une consigne de navigabilité (CN) rend obligatoire la procédure opérationnelle à appliquer en cas de perte des écrans de visualisation EIS, en attendant un nouveau standard de l'EIS traitant son mauvais fonctionnement.

Dans certaines phases de vol, la perte des écrans de visualisation combinée avec la perte de l'ISIS peut avoir des conséquences dangereuses.

Cette CN rend obligatoire une réinitialisation périodique de l'ISIS, au sol, qui remet à zéro l'horloge de l'ISIS.

La Révision 1 de la présente CN restreint le champ d'applicabilité.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives :

3.1. A la prochaine occasion, au plus tard dans les trois jours suivant la date d'entrée en vigueur de cette CN à l'édition originale et sans dépasser 5 jours depuis la dernière réinitialisation de l'ISIS ou depuis la mise hors tension de l'avion, effectuer une réinitialisation de l'ISIS selon la procédure suivante :

| | | | | |
|--|---|---------------------------------|--|------------------------------|
|  | <p align="center">CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-168 R1</p> | <p>Diffusion : B</p> | <p>Date d'émission : 21 décembre 2005</p> | <p>Page : 2/2</p> |
|--|---|---------------------------------|--|------------------------------|

3.1.1. Sur l'étagère 49VU, ouvrir le coupe circuit NAV/STBY/HORIZON (5FN, emplacement F12) pendant plus de 5 secondes, puis le refermer,

3.1.2. Quelques secondes après, la page INIT apparaît.

3.2. Répéter la procédure définie au paragraphe 3.1. ci-dessus à des intervalles n'excédant pas 5 jours, afin de réinitialiser l'ISIS régulièrement.

Nota : Ne pas réinitialiser l'ISIS en vol.

Une mise hors tension de l'avion permet également de réinitialiser l'ISIS et permet d'assurer la conformité aux exigences des paragraphes 3.1. et 3.2. ci-dessus.

L'application de la modification AIRBUS 35536 ou du BS A320-34-1335 rend caduques les exigences des paragraphes 3.1. et 3.2. ci-dessus.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Aucun.

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : Dès réception de la CN Urgente émise le 20 octobre 2004

Révision 1 : 31 décembre 2005.

6. REMARQUES :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - Bureau de Navigabilité - EAS - Fax : 33 5 61 93 44 51.

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6439 du 13 décembre 2005.